

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : M ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie à M DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M CHARPIOT François
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Médiathèque : Partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras

N°20240709-09

Rapporteur : Mme Cathy Pichet

Annexe : Convention avec l'EMAGQ

Synthèse et exposé des motifs

En tant qu'établissement culturel, une médiathèque municipale a non seulement pour vocation de conserver et mettre à la disposition du public une collection de documents qui figurent sur des supports variés (DVD, disque, papier), mais aussi de proposer une ouverture sur la culture en proposant des activités et animations diversifiées tout au long de l'année.

Dans le cadre de la promotion de la culture et dans le but de favoriser des projets allant dans l'intérêt mutuel de chaque établissement, la Médiathèque « Mille et une pages » de la commune de Guillestre et l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras (EMAGQ) de la CCGQ souhaitent mettre en place un partenariat permettant d'organiser des événements en conformité avec les projets de chaque établissement.

L'objet de cette convention est de fixer les engagements respectifs des parties et de préciser les modalités d'accueil à la médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention valable 1 année et renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser et développer le partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art du Guillestrois Queyras afin de renforcer une offre culturelle de proximité sur la commune ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau du 1^{er} juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} sept 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 juillet 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 11 juillet 2024

Publié le : 11 juillet 2024

